



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/49/L.36
22 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 37 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :
ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Albanie, Argentine, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Croatie,
El Salvador, Guatemala, Honduras, Hongrie, Israël, Pologne,
République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et
Turquie : projet de résolution

Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer
les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le
relèvement de ce pays

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, y compris son annexe,
et 47/166 du 18 décembre 1992,

Réaffirmant sa résolution 48/204 du 21 décembre 1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ qui rend compte de
l'application de la résolution 48/204,

Prend note avec satisfaction des mesures prises dans le cadre des appels
communs interinstitutions lancés par les Nations Unies dans le domaine des
secours humanitaires et dans le cadre du programme ordinaire du Programme des
Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant l'importance de l'action humanitaire des Nations Unies en
Croatie, considérée dans son ensemble,

¹ A/49/683.

Affirmant l'importance et la nécessité de transformer l'aide humanitaire en des programmes de développement à plus long terme, notamment dans les régions sinistrées par suite de la guerre,

Consciente des efforts que continue de faire le Gouvernement croate pour instaurer les conditions nécessaires à la reconstruction après la guerre, en dépit du fait qu'il ne peut encore avoir complètement et librement accès à toutes les ressources dont il dispose et qu'une proportion importante de la population est déplacée,

1. Prie le Secrétaire général de désigner, dans les limites des ressources disponibles, une mission d'enquête composée d'experts chargés d'évaluer l'étendue des dommages de guerre en Croatie et leurs conséquences pour l'infrastructure, l'environnement et la population du pays, et d'étudier ce dont le pays a besoin afin d'aider le Gouvernement de la République de Croatie à établir un programme de relèvement, de reconstruction et de développement pour l'ensemble du territoire et de lancer, le cas échéant, un appel international en faveur de son financement;

2. Fait de nouveau appel à tous les États, aux organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres entités intéressées pour qu'ils coopèrent sous diverses formes et fournissent une assistance spéciale et autre, en particulier dans les régions les plus durement éprouvées en vue de faciliter une réinsertion pacifique dans le cadre du programme de reconstruction et de développement;

3. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte en détail à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution.
